

Spécial n° 14 du mois de mai 2019

N° 2019 05 14

Mardi 28 mai 2019

# Recueil

# ***l'O***

Actes Administratifs

Préfecture de l'Orne

[www.orne.pref.gouv.fr](http://www.orne.pref.gouv.fr)

→ Publications

→→ Catalogue des publications légales

→→→ Recueil des actes administratifs

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

*Service application du droit des sols, circulation et risques (SACR)*

Arrêté n° 2360-2019-0090 – Avenant à l'arrêté 2360-2019-0045 du 22 mars 2019 de circulation portant règles d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A88



PRÉFÈTE DE L'ORNE

Direction départementale  
des territoires de l'Orne

NOR 2360-19-090

**Avenant à l'arrêté préfectoral de circulation  
Portant règles d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A88**

La préfète,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite  
Chevalier du Mérite agricole

- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code de la Route,
- Vu les arrêtés des 8 avril et 31 juillet 2002 et du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire,
- Vu la circulaire 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous-chantier,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- Vu le décret no 2008-808 du 22 août 2008 approuvant la convention de concession passée entre l'Etat et la société Alicorne pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de la section Falaise-Ouest-Sées de l'autoroute A 88 ainsi que le cahier des charges annexé à cette convention,
- Vu l'arrêté préfectoral de circulation NOR 2360-19-045 du 22 mars 2019 portant règles d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A88,
- Vu la demande de la société ALICORNE en date du 21 mai 2019,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de prolonger la restriction de la circulation prévue à l'arrêté du 22 mars 2019,

ARRETE

## ARTICLE 1

Les travaux de gros entretien des chaussées de l'autoroute A88 seront réalisés du PR 0+300 au PR 15+625 avec la fermeture ponctuelle de nuit, de 20h00 à 06h00, des diffuseurs n° 16 (Sées), n° 15 (Mortrée) et n° 14 (Argentan Sud).

Les fermetures de nuit sont prolongées selon les modalités suivantes :

### **Diffuseur n° 16 (Sées)**

Sens Falaise - Sées

- N° 22 - du lundi 3 juin au mardi 4 juin 2019

Le planning reste soumis à aléas techniques ou météorologiques, qui peuvent modifier les dates des fermetures.

## ARTICLE 2

Les autres articles restent inchangés.


## ARTICLE 7 :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Orne,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
- Le Commandant du Peloton Motorisé de la Gendarmerie Autoroutière de Sées,
- Monsieur le Directeur Général de la société ALIS,
- Monsieur le Directeur Général de la société ALICORNE,
- Monsieur le Directeur Général de la société ROTALIS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Alençon, le 24 mai 2019

La préfète



Chantal CASTELNOT